



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2023

Monsieur le Maire débute la séance par un hommage à Philippe Robillard, employé municipal, décédé le 15 janvier 2023, pendant plus de 30 ans pour la commune en tant que peintre au sein des services techniques. Le Conseil Municipal adresse à la famille ses plus sincères condoléances. Une minute de silence est observée.

Projets au Parc des Industries Artois-Flandres : Le parc connaît un développement important :

- Atlantic : l'entreprise va accueillir un centre de recherche sur plus de 4000m², avec une centaine de nouveaux emplois.
- SICAD : une usine de ruban adhésif, sur plus de 13000m², avec 80 emplois créés.
- Mazureau/Bils Deroo : Un entrepôt logistique, avec 150 emplois, sur plus de 30 000m².

ZAC Pasteur : Monsieur Gruchala annonce que 75 logements locatifs ont été inaugurés par Maisons et Cités. Monsieur le Maire ajoute que ce projet a été conçu il y a plus de 10 ans par son prédécesseur Daniel Delcroix. Il ajoute que des terrains sont encore en vente. Cette opération vise, entre autres, la construction de logements sociaux pour atteindre les cibles fixées par la loi SRU.

Procurations :

Madame Sion à Madame Rogez
Monsieur A. Queva à Madame Facon
Madame Lepreux à Monsieur Goudsmett
Monsieur Dambain à Monsieur Bossart
Monsieur Lecocq à Madame Abrikossoff
Monsieur Leroux à Monsieur R. Queva

Madame Wallez est désignée secrétaire de séance

1. Adoption du Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022

Depuis le 1er juillet 2022 la réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 a été mise en place.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES

2. Bourse d'excellence (rapporteur : Anne-Sophie ETOURNAUD)

Madame Etournaud explique que le Conseil Municipal souhaite encourager les parcours de réussite tant dans le domaine associatif, culturel, sportif ou de la jeunesse. Ainsi, il est proposé d'adopter la mise en place d'une aide au mérite et au parcours d'exception selon

les modalités déclinées ci-dessous :

- Cette bourse s'adresse exclusivement aux personnes domiciliées à Billy-Berclau et sous la condition de résider la commune depuis au moins deux ans. Cette aide est octroyée à titre individuel pour une action ou un projet qui s'inscrit dans un parcours d'exception (hors du commun) avec un but bien précis selon les domaines suivants : culturel , sportif ou encore de la jeunesse.

- La demande sera instruite à l'aide d'un dossier présentant l'action ou le projet et fera l'objet d'un entretien avec le candidat et un comité d'élus de la commission sport, jeunesse et culture (un élu de chaque commission). Le dossier constitué devra reprendre :

- La civilité complète du demandeur,
- Le parcours personnel du demandeur,
- Le descriptif du projet (avec listing des partenaires),
- le budget prévisionnel

Les critères appréhendés lors de l'instruction du dossier sont :

- Être résident dans la commune pendant au moins deux ans.
- Prise en compte du rayonnement de la commune à travers l'action ou le projet (championnat, mondiaux, région, rayonnement artistique...),
- L'inscription de l'aide sollicitée s'inscrit-elle dans un parcours d'avenir ou d'exception.

Le montant de l'aide s'élève à 300 €. Elle sera versée avant ou en cours de projet, dans la limite des crédits ouverts au budget. L'attribution de l'aide fera l'objet systématiquement d'une attestation signée de l'autorité territoriale adressée au candidat.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet a été élaboré dans les différentes commissions, afin de disposer d'une possibilité d'aider les citoyens dont les projets et actions font rayonner la commune.

Adopté à l'unanimité

3. Budget – débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (rapporteur : Le Maire et Séverine ROGEZ)

Monsieur le Maire explique pour les communes de 3 500 habitants et plus l'article L 2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat au Conseil Municipal relatif aux orientations générales du budget et aux engagements pluriannuels envisagés. Depuis 2016, cette présentation fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) transmis aux organes de contrôle (Sous-Préfecture, Trésorerie).

Madame Rogez revient sur les comptes de l'année 2022, qui reste une année exceptionnelle pour différentes raisons :

- année de reprise des activités, avec quelques nouveautés comme la guinguette du jardin des petits princes
- une inflation forte +5,9%, du fait de la crise en Ukraine, et la hausse des charges de personnel avec l'augmentation du point d'indice
- une augmentation des recettes fiscales, suite à l'augmentation des valeurs locatives décidées par l'Etat

La Commune a également mis en place un plan de sobriété énergétique, avec des travaux, des formations sur les écogestes et une baisse des températures dans les bâtiments. Madame Rogez remercie le personnel pour les efforts consentis, sachant que la consommation de gaz a déjà baissé de 42% par rapport aux cibles du marché.

Dans ce contexte, les dépenses de fonctionnement sont en hausse compte-tenu de ce contexte. Les charges générales augmentent de 30% et les charges de personnel de 12%. Les charges de gestion sont en baisse, suite à la suppression de la contribution au SIVU de la Haute-Deule et la baisse des demandes de subvention des associations. La commune continue à payer un prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (44 445€) et une contribution à la résorption du déficit public de 77 091€

Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 553 827€ :

- produits des services : +42 857€
- hausse des produits fiscaux : + 293 737€
- attribution de compensation de la Cabbalr : 3 121 994€

Madame Rogez rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition depuis plus de 10 ans.

Concernant l'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 688 996€, avec des immobilisations incorporelles (13 280€) et corporelles (438 581€), dont les salles associatives, le stade municipal, la MVE/Poste, l'entretien de la voirie, la classe numérique et le remboursement des emprunts. Tous ces investissements ont été réalisés sur les fonds propres de la commune. Madame Rogez souligne que la municipalité se désendette fortement, comme cela a été relevé par la presse.

Concernant les recettes d'investissement, elles s'élèvent à 1 913 436€; dont le FCTVA, l'autofinancement de 1,4M€, la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire remercie Madame Rogez pour ces explications. Il ajoute que la Commune parvient à financer ses investissements et que ce n'est pas le cas de toutes les communes, qui ne parviennent qu'à financer le fonctionnement des services. Il souligne que l'endettement actuel de la commune est sain et normal et qu'il permet de disposer d'infrastructures de qualité et pleinement utilisées.

Pour 2023, Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que l'inflation soit plus forte, notamment pour l'énergie et l'alimentation. Monsieur R. Queva demande si on peut chiffrer les économies réalisées. Monsieur le Maire répond que même avec ces économies sur la consommation énergétique, la facture augmentera fortement. Monsieur le Maire poursuit la présentation des orientations budgétaires pour 2023 en relevant que les bases fiscales augmenteront de 7% suite à la décision de l'Etat.

Dans ce contexte, le budget sera voté en deux temps avec un budget primitif et un budget supplémentaire au milieu de l'année, en fonction de la situation budgétaire en fin de premier semestre.

En 2023, les dépenses de fonctionnement devraient augmenter compte-tenu de l'inflation à hauteur de 7,8M€ avec des charges générales de 1,9M€, le personnel avec 4,2€. Les recettes devraient être de 9,1M€, avec des produits fiscaux de 5,5M€, des attributions de compensation de 3,1M€.

Monsieur le Maire annonce que le budget sera proposé au vote sans augmentation des taux d'imposition.

Concernant les projets d'investissement, ils concernent notamment

- le remboursement des emprunts : 862 000€
- la fin de la rénovation des salles associatives (10 000€)
- la rénovation de la rue Gounod (200 000€)
- la rénovation de la rue Pasteur (600 000€)
- le mur du cimetière de Billy (100 000€), qui a fait l'objet d'une consultation citoyenne.
- l'extension et l'isolation de la maison de la vie écocitoyenne (350 000€)
- l'entretien des voiries (100 000€)
- la toiture de la mairie annexe (100 000€)
- la renaturation (30 000€)
- vidéoprotection (21 000€)
- le matériel informatique (40 900€)
- le sol de la salle Léo Lagrange (100 000€)
- investissements liés à la transition écologique : vélos, éclairage public, zéro déchet, à ajuster au montant des subventions obtenues.

Monsieur le Maire remercie les commissions et les services pour leurs propositions pertinentes.

Ces investissements pourront être en partie financés par la vente de terrains (33 000€), le FCTVA (172 000 €), l'autofinancement de 970 000€.

Il sera nécessaire de recourir aux excédents accumulés les années antérieures à hauteur de 1,7M€, grâce aux économies réalisées par les services au cours des années précédentes, d'un montant approximatif de 4M€. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie avait déjà autofinancé la rénovation de l'école J. Poteau et qu'en 2023, il est de nouveau possible de recourir à des projets autofinancés importants.

Monsieur Bocquet demande si les excédents pourraient être utilisés pour rembourser les emprunts. Monsieur le Maire explique que cela a été étudié, mais que les indemnités sont trop importantes et que les emprunts seront remboursés en 2027. Monsieur Gomes demande si les excédents sont supérieurs à la dette. Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas. Il ajoute que ces emprunts ont été faits au bon moment, quand le contexte permettait de faire ces investissements. Monsieur Gomes ajoute que les implantations d'entreprises permettent de nouvelles recettes fiscales. Monsieur le Maire répond que c'est exact, notamment en perspective du démarrage de l'activité d'ACC. Cela pourra permettre de financer la nouvelle école maternelle et l'enfouissement des réseaux rue du Général de Gaulle. Madame Costeur demande s'il est prévu de renouveler l'implantation d'éclairages solaires. Monsieur Goudsmett répond que cela n'est pas encore prévu, car il faut prendre le temps de bien établir la prochaine phase des investissements au niveau de l'éclairage public.

Monsieur le Maire acte la fin du débat d'orientation budgétaire.

4. Demande de subvention pour l'installation d'abris vélos (rapporteur : Florence LEMATTRE)

Madame Lemattre rappelle que la Commune travaille sur un plan vélo, car la pratique du vélo favorise une bonne santé, sans compter ses vertus écologiques. Pour cela, une aide

à l'acquisition d'un vélo a été instaurée et une consultation de la population a été lancée sur des emplacements pour des arceaux, qui devraient être posés, grâce à ces subventions. Le reste à charge pour la commune serait alors de 3000€.

Il est projeté d'installer des abris vélo à la mairie, aux deux écoles primaires et à l'espace Raymond Queva. Le reste à charge pour la commune serait de 15000 €.

Un travail est aussi en cours avec le Département pour sécuriser la circulation cycliste sur la départementale. La commission transition énergétique travaillera aussi sur la mise en double sens cycliste d'une ou deux rues de la commune.

Madame Rogez souligne l'apport du Conseil Municipal des Enfants qui a fait beaucoup de propositions sur ce sujet. Elle ajoute que les conseils d'écoles attendent avec impatience ces abris. Monsieur Bocquet explique que ces abris devraient être posés dans les espaces clos.

La Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUB) cofinance avec l'État le programme ALVÉOLE PLUS qui a pour ambition d'accélérer la création de places de stationnement vélo et accompagner ainsi le changement des comportements vers l'écomobilité. Le programme permet de financer l'acquisition d'abris et ses accessoires d'attache des vélos à hauteur de 40 %.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, dans le cadre des Fonds de Concours, peut intervenir pour accompagner les projets d'aménagements ou d'équipements visant à améliorer les conditions de circulation des modes doux, à savoir la signalétique, les arceaux, abris vélos... Le projet peut être financé à hauteur de 30 % des dépenses éligibles avec un montant maximum du fonds de concours de 50 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	Taux appelé (sur la part subventionnable par les financeurs)	MONTANT HT
Acquisition et pose de 4 abris à vélos et ses attaches	40 315 €	► FUB – programme ALVEOLE PLUS	40 %	16 126 €
		► CABBALR – Fonds de concours	30 %	12 094 €
		► Autofinancement	30 %	12 095 €
Acquisition d'arceaux et autres aménagements	15 000 €	► CABBALR – Fonds de concours	30 %	4 500 €
		► ADEME – Avelo2	50 %	7 500 €
		► Autofinancement	20 %	3 000 €

		nt		
Travaux de préparation et gros œuvre des abris vélos	5 000 €	► CABBALR – Fonds de concours	30 %	1 500 €
		► Autofinancement	70 %	3 500 €
TOTAL	60 315 €	TOTAL		60 315 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions relatives aux programmes ALVÉOLE PLUS et Fonds de Concours et de signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. Autorisation de dépenses d'investissement 2023 (rapporteur : Gilles GOUDSMETT)

Monsieur Goudsmett explique que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; crédits repris dans le tableau ci-dessous.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte en €
	a	b	c	d= a + c
D 20	22 000	36 636	18 237	40 237
D 21	706 886	15 606,15	105 000	811 886
D 23	800 000	127 652,33	30 000	830 000
			TOTAL	1 682 123 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $1\,682\,123\text{ €} / 4 = 420\,530,75\text{ €}$.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 420 530 € répartis comme suit :

CHAP /Article comptable	Nature de l'imputation comptable	Montant en euros
2031-020	Frais d'études	15 000

2033-020	Frais d'insertion	3 000
2051-020	Concessions et droits similaires	10 000
2116-025	Cimetières	2 000
2121-511	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000
2128-510	Autres agencements et aménagements de terrains	10 000
21312-212	Entretien bâtiments scolaires primaires	10 000
21312-211	Entretien bâtiments scolaires maternelle	5 000
21318-020	Autres bâtiments publics	30 000
21318-321	Autres bâtiments publics sportifs	5 000
2151-845	Réseaux de voirie	30 000
2152-847	Installation de voirie, signalétique	30 000
21533-810	Réseaux cablés	5 000
21534-814	Réseaux d'électrification	10 000
21538-810	Autres réseaux	3 000
215738-847	Autre matériel et outillage de voirie	10 000
21578-847	Autre matériel technique	10 000
2158-810	Autres matériels	10 000
21831-212	Matériel informatique scolaire	5 000
21838-020	Autre matériel informatique	20 000
21841-212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	5 000
21848-020	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000
2185-020	Matériel de téléphonie	2 000
2188-020	Autres immobilisations corporelles	5 000
2188-023	Autres immobilisations corporelles Fêtes et cérémonies	5 000

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023

Adopté à l'unanimité

6. Adhésion de la commune à l'association des Petites villes de France (rapporteur : Le Maire)

Monsieur le Maire explique que l'association des Petites villes de France fédère depuis 1989 les villes de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire et compte près de 1 200 adhérents. Cette association défend les petites villes auprès de tous les lieux décisionnels. L'APV propose également des journées d'études en fonction de l'actualité législative.

Le coût de cette adhésion s'élève à 547,80 € (0,11 €/habitant 2021) augmenté de l'abonnement annuel à la revue .

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adhésion de la commune à l'Association des Petites Villes de France.

Adopté à l'unanimité

7. Attribution de subvention aux associations (rapporteur : Marc Tartar et Dorothee FACON)

Madame Facon rappelle que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées,, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture et le sport. Cette aide est octroyée sous forme de subvention après étude par la commission chargée des associations des demandes.

La commission « Fêtes et cérémonie, vie associative » s'est réunie le 23 janvier 2023 pour l'étude des dossiers de demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	
BILLY-BERCLAU BASKET CLUB	5 000 €
ÉCOLE MUNICIPALE MUSIQUE BILLY-BERCLAU	24 000 €
AIDE PRATIQUE ET FINANCIÈRE	1 680 €

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission sur ces demandes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions.

Il est demandé à quoi correspond l'association Aide Pratique et Financière. Madame Facon répond qu'il s'agit des bénévoles qui ont fait office de signaleurs lors des manifestations communales.

Adopté à l'unanimité

8. Tarifs restauration scolaire (rapporteur : Marilynne ABRIKOSSOFF)

Madame Abrikossoff explique que la Commune se dote de l'application MyPérischool pour gérer les réservations et les paiements d'activités périscolaires et extrascolaires (accueils de loisirs, restauration scolaire, garderie périscolaires, séjours avec hébergement, activités du CAJ...

Les tarifs de la restauration scolaire sont actuellement déterminés en fonction du nombre d'enfants d'une même famille fréquentant la cantine, et sont dégressifs selon ce nombre. L'application My Périschool ne permet pas d'appliquer le calcul de la cantine à partir de ce critère qui doit être calculé par enfant inscrit et scolarisé dans les écoles de la commune. Pour permettre le maintien des tarifs actuels versés par les familles, il est donc proposé d'ajuster les tarifs appliqués pour le paramétrage du nouvel outil de gestion liés aux activités destinées aux enfants.

	Noethys	Total / famille	My Perischool	Total /famille
1 enfant	3,18 €	3,18 €	3,18 €	3,18 €
2 enfants	2,96 €	5,92 €	2,74 €	5,92 €

3 enfants et plus	2,75 €	8,25 €	2,33 €	8,25 €
Tarif social	1,62 € / enfant		1,62 € / enfant	
Tarif extérieur	3,92 €		3,92 €	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet ajustement des tarifs suite à la mise en place de MyPerischool.

Madame Abrikossoff explique que les tarifs ne changent pas, mais que la délibération doit prendre en compte le changement de logiciel. Madame Rogez ajoute que cet outil permettra de prendre en compte l'ensemble des activités jeunesse. Il sera mis en place après les vacances d'hiver. Elle souligne la qualité du logiciel, qui va permettre une meilleure qualité de service pour les familles et le personnel. Monsieur le Maire ajoute que ce produit a été conçu par une entreprise locale.

Adopté à l'unanimité

9. Vente de droits d'entrée pour les spectacles - convention. (rapporteur : Dorothee FACON)

Madame Facon explique qu'au cours de l'année, la commune organise des manifestations, des animations, des spectacles, pour lesquels un droit d'entrée peut être réclamé.

Afin de permettre la perception de ces droits d'entrée, la commune souhaite recourir aux services d'un prestataire de billetterie en ligne comme cela a été fait pour le concours des miss.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le principe de recourir à un prestataire de billetterie en ligne dénommé BILLETWEB pour la commercialisation des droits d'entrée des manifestations qu'elle organise et à autoriser Monsieur le Maire à la signature des conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

10. Ouverture des centres de loisirs d'été et recrutement des encadrants (rapporteur : Véronique DUJARDIN)

Madame Dujardin explique que chaque année la commune propose aux familles des accueils de loisirs pendant les vacances d'été. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ouverture des accueils de loisirs et du CAJ durant les mois de juillet et août 2023 et de procéder au recrutement des postes d'encadrement et de direction selon les tableau suivants :

Centre de loisirs MATERNEL

Lieu d'implantation	Mois de juillet	Encadrement
École maternelle	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le samedi 8 juillet • Fonctionnement : du lundi 10 au vendredi 28 juillet 	10 animateurs

	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de liquidation le samedi 29 juillet 	
--	---	--

Lieu d'Implantation	Mois d'août	Encadrement
École maternelle	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le samedi 29 juillet • Fonctionnement : du lundi 31 juillet au vendredi 25 août (pas d'accueil le lundi 14 août) • Journée de liquidation le samedi 26 août 	1 directeur 8 animateurs

Centre de loisirs PRIMAIRE

Lieu d'Implantation	Mois de juillet 2023	Encadrement
École J. JAURES	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le samedi 8 juillet • Fonctionnement : du lundi 10 au vendredi 28 juillet • Journée de liquidation le samedi 29 juillet 	1 directeur 1 directeur Adjoint 20 animateurs
	Mois d'août 2023	Encadrement
École J. JAURES	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le samedi 29 juillet • Fonctionnement : du lundi 31 juillet au vendredi 25 août (pas d'accueil le lundi 14 août) • Journée de liquidation le samedi 26 août 	1 directeur 1 directeur Adjoint 14 animateurs

Centre d'Animation Jeunesse

Lieu d'Implantation	Mois de juillet 2022	Encadrement
CAJ	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le samedi 8 juillet • Fonctionnement : du lundi 10 au vendredi 28 juillet • Journée de liquidation le samedi 29 juillet 	1 directeur 6 animateurs
	Mois d'août 2022	Encadrement
CAJ	<ul style="list-style-type: none"> • Journée de préparation le samedi 29 juillet • Fonctionnement : du lundi 31 juillet au vendredi 25 août (pas d'accueil le lundi 14 août) • Journée de liquidation le samedi 26 août 	1 directeur 5 animateurs

Il est précisé que le CAJ fonctionne en période estivale du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture des centres de loisirs d'été et le recrutement des encadrants pour ces centres.

Madame Menutti demande si le CAJ comporte deux tranches d'âge. Madame Rogez répond que c'est bien le cas, suite à l'augmentation des effectifs. Monsieur Bocquet demande pourquoi il n'y a pas de directeur pour les maternels en juillet. Madame Rogez répond qu'il s'agit d'une responsabilité qui sera confiée à un agent communal. Madame Wallez signale une erreur de date sur le tableau. Madame Rogez ajoute que cette année deux animateurs de 16 ans devraient être pour la première fois recrutés.

Adopté à l'unanimité

Fonction Publique

11. **Modification du tableau des effectifs (rapporteur : Didier GRUCHALA)**

Monsieur Gruchala explique que conformément à l'article L 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi pour faire face au remplacement d'agent partant à la retraite, et permettre les évolutions de carrières des agents, il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture, des postes suivants à compter du 1^{er} février 2023 :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de seconde classe,
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de première classe,
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de seconde classe,
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 3 postes de Rédacteur Principal de première classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de seconde classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de première classe,
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de première classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'évolution du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire ajoute que cette décision concerne un recrutement d'une ATSEM et d'un agent en comptabilité-payé.

Adopté à l'unanimité

12. **Régime indemnitaire – Réévaluation de l'indemnité liée au télétravail (rapporteur : Didier GRUCHALA)**

Monsieur Gruchala explique que par délibération n° 2021.11.25.08 en date du 25 novembre 2021, le Conseil Municipal a instauré le versement d'une indemnité de télétravail au sein de la commune. Cette indemnité a été fixée conformément à l'arrêté ministériel à 2,50€ par journée télé-travaillée dans la limite de 220€ par an. Par décret en date du 23 novembre 2022, cette indemnité fait l'objet d'une réévaluation à compter du 1^{er} janvier 2023 à 2,88 € par jour dans la limite de 253.44 € par an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réévaluation de cette indemnité et à

décider que la réévaluation de cette indemnité soit automatique selon son évolution fixée par décret.

Monsieur le Maire explique que le télétravail est peu pratiqué dans la Commune. Trois agents sont concernés et quelques cadres en fonction des dossiers. Il est rappelé que le télétravail doit faire l'objet d'un arrêté du Maire pour chaque agent concerné.

Adopté à l'unanimité

13. Renforts temporaires (rapporteur : Séverine ROGÉZ)

La loi permet de recruter des agents non titulaires pour renforcer temporairement les services municipaux afin de faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter à raison de 20 heures/semaine :

- du 13/02/2023 au 24/02/2023: 5 postes
- du 17/04/2023 au 28/04/2023: 8 postes
- du 15/05/2023 au 26/05/2023 : 8 postes
- du 05/06/2023 au 16/06/2023 : 8 postes
- du 19/06/2023 au 30/06/2023 : 8 postes

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les recrutements proposés.

Madame Wallez ajoute que ce dispositif est très apprécié. Monsieur Bocquet ajoute que les jeunes sont très bien encadrés par les services.

Adopté à l'unanimité

14. Recrutement des animateurs pour la colonie d'Hiver (rapporteur : Grégory BOULERT)

Monsieur Boulert explique qu'une colonie d'hiver pour les enfants de la commune scolarisés en classe de CM2 sera organisée du 11 au 18 février 2023 au centre de vacances « les plans » et au chalet "la joie de vivre" à VALLOIRE en Savoie.

A cet égard, il convient de proposer le recrutement de 5 animateurs afin d'encadrer et animer les enfants pendant le séjour.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le recrutement de 5 animateurs pour l'encadrement des enfants lors des séjours de colonie de vacances en février 2023.

Monsieur Boulert félicite le service jeunesse pour l'organisation de ce séjour.

Madame Rogez remercie Monsieur Boulert pour son implication.

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

15. Installations Classées – Société VANHEEDE Environnement – Avis sur projet (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la société VANHEEDE ENVIRONNEMENT a dans le cadre de son projet de développement déposé une demande de permis de construire en vue de la réalisation de deux bâtiments d'ateliers, bureaux et locaux sociaux avec voiries et bassins de tamponnement sous forme de noues. Ce projet prévoit la construction de 21 921 m² portant la surface de bâtiment à 31 072 m².

Considérant l'activité de cet établissement (traitement de déchets non-dangereux et non-inertes et traitement de biodéchets), ce projet nécessite la tenue d'une enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale et de permis de construire. L'arrêté préfectoral pris en ce sens le 1er décembre 2022, a convenu de la tenue de cette enquête publique du 2 janvier au 1^{er} février 2023. Le dossier correspondant est consultable en Mairie et sur le site de la Préfecture.

Il s'agit d'une automatisation de la chaîne de tri, pour valoriser au mieux les déchets et les transformer en pellets.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

16. Plan Communal de Sauvegarde- Convention de partenariat pour son élaboration (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett explique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), institué par la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile, est obligatoire pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ainsi que celles qui sont incluses dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) dans un délai de deux ans à compter de l'approbation de ce plan.

Le Plan de sauvegarde Communal et le Dossier d'Information Communal sur les risques majeurs sont des axes nécessaires à la gestion des risques, l'information et la protection de la population.

Le PCS est un outil opérationnel visant à définir au regard des risques connus l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte en cas de crise mais aussi la protection de la population et le soutien qui lui est apportée.

Dans le cadre du développement et du renforcement de la gestion du risque sur le territoire du SAGE de la Lys, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement le SYSMAGEL.

Pour cela il convient d'établir une convention entre la commune et le SYSMAGEL afin de fixer les rôles de chacun. (projet de convention joint en annexe)

Ainsi la commune assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération et sa communication auprès des administrés et le SYSMAGEL apportera une aide technique et administrative dans l'élaboration des documents.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature de la convention

partenariale entre la commune et le SYSMAGEL pour l'élaboration des documents PCS et DIRCRIM et de désigner le représentant qui sera chargé du pilotage de l'opération.

Adopté à l'unanimité

17. Cimetière travaux de Clôture - Translation de sépulture (rapporteur : Gilles Goudsmett)

Monsieur Goudsmett rappelle que la gestion des cimetières incombe à la commune ; Aussi, le fonctionnement , l'aménagement et l'entretien des cimetières relèvent de la compétence du Maire qui doit faire exécuter l'ensemble des opérations nécessaires au bon entretien des parties publiques du cimetière. En vertu de l'article L 2321-2, 14° du Code Général des Collectivités Territoriales, la clôture des cimetières, leur entretien et leur translation constituent des dépenses obligatoires pour la commune. Les caractéristiques des clôtures sont précisées dans ce même code. En conséquence, la commune doit installer et entretenir la clôture des cimetières qui relèvent de sa compétence. Ces travaux relèvent des travaux publics.

La clôture du cimetière de Billy, ancien mur d'enceinte de l'église détruite durant la seconde guerre présente des désordres, notamment sur ces fondations, susceptibles d'entraîner à terme son effondrement. Il convient donc d'envisager la réalisation d'une nouvelle clôture.

Depuis plusieurs années, la commune a engagé des procédures de reprise des sépultures à l'abandon dans les cimetières de la commune. Presque la totalité des tombes concédées au début du 20ème siècle et en très mauvais état derrière ce mur ont fait l'objet de reprises et seule demeure une tombe dont l'état d'entretien est satisfaisant car rénovée par la famille. Les sépultures de ce secteur ont été édifiées accolées au mur de clôture, et les travaux de reconstruction de ce dernier imposent que les espaces périphériques de la clôture soient libérés.

Au vu du caractère obligatoire de réalisation de ces travaux publics, s'inscrivant dans un projet d'aménagement du cimetière (réfection de la clôture), il s'avère obligatoire d'engager les démarches nécessaires et de procéder au déplacement de la concession allée A emplacement 14 du cimetière de BILLY.

Les démarches nécessaires seront engagées auprès de la commune pour la translation de la sépulture aux frais de la commune vers un autre emplacement dans le cimetière de Billy. Cette translation sera confiée à un opérateur funéraire agréé, et un avenant au contrat de concession sera conclu pour cette translation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le caractère obligatoire de la translation de la sépulture A 14 du cimetière de Billy dans le cadre du projet de travaux de réfection de la clôture du lieu.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra dégager un budget pour financer cette opération.

Adopté à l'unanimité

18. Subvention FIEET et fond vert (rapporteur : Aurélie Wallez)

Madame Wallez explique que la commune aménage actuellement un îlot végétal face à la mairie. Ce projet a reçu le soutien du Département du Pas-de-Calais qui soutient les

actions en faveur de la faune et de la flore locale à travers le Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux (FIEET).

Pour le projet de rénovation des salles associatives, et avec la volonté de poursuivre les actions de renaturation de l'espace public, Il a été décidé de créer un îlot de végétation en lieu et place du parking face au bâtiment rénové. Ce projet d'îlot de biodiversité d'une superficie de 160 m² est de même susceptible de bénéficier d'un soutien financier de la part du Département.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux et du Fond Vert

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

18. **Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur : Séverine ROGEZ)**

Conformément aux dispositions des articles L 2122.22 à L2122-23 du CGCT, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (*document joint*).

Madame Rogez explique que ces décisions concernent, entre autres :

- la jeunesse avec la classe découverte, les transports, l'hébergement pour la colonie de neige, le logiciel My Perischool
- les fêtes et cérémonies avec le festival Tribute qui a permis le reversement d'un excédent, le marché de Noël, la guinguette du jardin des petits princes.
- les travaux avec les salles associatives
- le portage des repas des seniors
- les achats de concessions aux cimetières

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour la qualité des échanges et les services pour la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire. Il invite le public à poser ses questions. Monsieur Mille remercie le Conseil Municipal, en tant que président de l'harmonie municipale pour la subvention accordée.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité en séance du 16 mars 2023.

Le secrétaire
Aurélie WALLEZ



Le Maire
Steve BOSSART



